

<https://ecoleetsociete.se-unsas.org/Extension-du-Pass-Culture-demandez-le-programme>



école & société



Extension du Pass Culture : demandez le programme !

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : lundi 11 octobre 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le Pass Culture concerne actuellement les jeunes de 18 ans qui disposent d'une enveloppe de 300 € disponibles pendant 24 mois. En janvier 2022 il sera étendu à tous les jeunes de la 4e à la terminale et comportera, en plus de la part individuelle, une part collective versée aux établissements.

La part individuelle

La part individuelle s'élève à 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans et à 30 € pour ceux âgés de 16 et 17 ans.

La part collective

La part collective est utilisable dans le cadre scolaire. Elle concerne les élèves de 4e, 3e, CAP, 2de, 1re et terminale.

Le montant de la part collective est fixé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau concerné. Chaque établissement est doté d'un crédit de :

- 25 €/élève de 4e et 3e
- 30 €/élève en CAP et en 2de
- 20 €/élève en 1re et terminale

Il s'agit d'un dispositif qui s'ajoute aux dispositifs existants. Le choix des activités ou sorties artistiques et culturelles est fait par les enseignants des classes concernées, parmi un catalogue d'offres accessibles *via* la plateforme *Adage* (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) et proposées par les structures culturelles des territoires.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa salue ce dispositif national qui peut faciliter l'accès à la culture de nos élèves. La part individuelle n'est pas gérée par les établissements : les élèves devront faire la démarche avec leur famille sur *EduConnect* pour accéder au crédit qui leur est alloué, ce qui pourra poser des problèmes aux élèves les plus défavorisés.

Le dispositif qui existe déjà pour les plus de 18 ans souffre d'un déficit d'information auprès de certains publics. Un relais d'information, voire un accompagnement dans nos lycées auprès de certains de nos élèves majeurs serait le bienvenu.

Les questions portant sur la mise en œuvre de la part collective du *Pass Culture* sont nombreuses. Les établissements ruraux seront pénalisés par une offre culturelle souvent moindre sur leur territoire, à moins d'engager des frais de transport importants qui ne sont pas pris en charge par le dispositif.

Par ailleurs, le *Pass Culture* s'inscrit dans le cadre du parcours éducatif, artistique et culturel, mais il suppose une concertation entre enseignants d'une même classe sur le choix des sorties. Il implique également que l'ensemble des sorties et activités soit coordonné par le référent culture de l'établissement. Les missions de ce dernier vont ainsi considérablement s'alourdir. Le taux préconisé pour l'IMP référent culture est un taux 2 à 625 euros. Or, nombre de référents culture ne bénéficient même pas de cette demi-IMP. C'est pourquoi le SE-Unsa a demandé que tout référent culture bénéficie a minima d'une IMP à taux plein, soit 1 250 €. La mise en œuvre et la réussite d'un dispositif comme le *Pass Culture* ne peut en effet reposer sur la seule bonne volonté des équipes et le dynamisme des référents culture.